

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Météo-France  
*Secrétariat général*

**Décision n° 07-556 du 27 septembre 2007 fixant les taux  
de promotion dans les corps de Météo-France pour 2008**

NOR : DEVK0767578S

Le président-directeur général de Météo-France,

Vu le décret n° 65-184 du 5 mars 1965 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la météorologie ;

Vu le décret n° 95-118 du 2 février 1995 portant statut des techniciens supérieurs de la météorologie modifié par le décret n° 2007-654 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-837 du 5 septembre 1997 portant création du corps des techniciens de la météorologie et fixant les conditions d'intégration dans ce corps des agents non titulaires de Météo-France ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de Météo-France dans sa séance du 18 septembre 2007,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2008 dans les corps de Météo-France, en application des décrets statutaires susvisés, figurent en annexe à la présente décision.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 27 septembre 2007.

*Le président-directeur  
général  
de Météo-France,  
P.-E. Bisch*

ANNEXE

<b>CORPS ET GRADES</b>	<b>2008</b>
Corps des ingénieurs des travaux de la météorologie	
Ingénieur divisionnaire des travaux	7 %
Corps des techniciens supérieurs de la météorologie	
Chef technicien	10 %
Technicien supérieur de 1 <sup>ère</sup> classe	15 %
Corps des techniciens de la météorologie	
Technicien de la météorologie de classe exceptionnelle	33 %
Technicien de la météorologie de classe supérieure	25 %

